



# Compte-rendu Comité Technique de l'AEFE

13 décembre 2022  
Questions diverses

*Présents pour le SNUipp-FSU : Alessandra Diakhate (HDF/Sénégal) et Marc Biau (Colombie) titulaires  
Clémence Chaudin et Bruno Ribard, experts HDF.*

## Sommaire

### Question de suivi de CT

- **Internat de Meknès** : Prise en charge de l'internat pour les détachés de Fez dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire à Meknès. 1
- **Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny, Bolivie** : Conflit entre l'équipe enseignante du premier degré et la direction d'école. 2

### Questions diverses

- **Lycée français d'Ankara (Turquie)** : versement IKAMET et versement indemnités fonctionnelles 3
- **Maternelle** 3
- **Lycée français de Lomé (Togo)** : grève 4
- **Lycée français de Dakar (Sénégal)** : circulaire n° 515 et guide des PDL 4
- **Lycée français de Dakar (Sénégal)** : délai entre le conseil d'école et le conseil d'établissement 5
- **Lycée d'Ho Chi Minh (Vietnam)** : élèves non francophones 5
- **Hanoi Vietnam** : question des visas 6
- **Maroc** : recrutement d'Atsem 7

### Question de suivi de CT

**Internat Meknès (SNUipp)** : Prise en charge de l'internat pour les détachés de Fez dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire à Meknès

**Question de la FSU** : La FSU a alerté l'Agence à plusieurs reprises au sujet de la prise en charge des frais d'internat pour les collègues de Fès dont les enfants poursuivent leur scolarité à Meknès. Si lors de la réunion de dialogue social du 4 juillet 2022, il a été décidé que les frais d'internat seront pris en charge à hauteur de 85% pour les collègues de droit local, le problème reste entier pour les collègues résidents ou futurs détachés. Quelle solution l'Agence envisage-t-elle pour que ces frais directement liés à la scolarité soient pris en charge ?

**Réponse** : Les éléments financiers sont collectés pour étudier attentivement cette demande. Une fois

ces éléments remontés à l'Agence, la DAF, et le secteur géographique soumettront des propositions au directeur général pour une prise de position.

**La FSU** intervient en séance et rappelle que cette question a déjà été posée précédemment, comment l'Agence peut-elle encore répondre que cette prise en charge est à l'étude ? Quand est-ce que les collègues détaché-es concerné-es pourront voir ces frais pris en charge ?

Le Directeur répond que les services vont faire des propositions et que la prochaine réponse de l'Agence sera plus approfondie.

### **Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny, Bolivie (SNUipp)**

**SUIVI DE CT** : Le conflit entre l'équipe enseignante du premier degré et la direction d'école ne se résout pas et l'incompréhension règne dans cette école. Le SNUipp-FSU est en contact avec les personnels enseignants et avec le directeur d'école. Quelles mesures l'Agence envisage-t-elle pour ramener le calme et le dialogue dans cet établissement ?

#### **Réponse**

*L'Agence suit de près la situation de ce lycée. Les retours confirment que l'école fonctionne bien avec une belle dynamique qui propose de nouveaux projets pédagogiques au bénéfice des élèves. Au regard des éléments portés à la connaissance de l'Agence, le conflit évoqué avec la direction d'école ne concerne qu'une partie de l'équipe pédagogique. Ce conflit s'apparente plutôt à un conflit de personnes que certaines entretiennent pour des raisons qui leur sont propres mais qui ne semblent clairement pas d'ordre professionnel. Cette analyse semble confirmée par la visite d'un représentant syndical hors de France. En accord avec l'IEN et le Chef d'établissement, un accompagnement de proximité est mis en place*

*pour recentrer les actions de tous les acteurs sur les missions pédagogiques, au service des élèves et de leur famille dans un esprit constructif. L'IEN accompagnera avec une grande attention toute sollicitation de l'équipe en appui de l'équipe de formatrices.*

**La FSU** s'indigne : quand une OS pose une question sur un dysfonctionnement dans un établissement, est ce une nouvelle pratique de l'Agence que d'envoyer un représentant d'une autre OS pour faire un point sur la situation et étudier la véracité des faits ?! Nous sommes surpris car la FSU n'a envoyé personne en Bolivie. La FSU demande un éclairage sur ce point ? Cette phrase surprenante de l'Agence qui se réfère à une visite d'un représentant syndical en campagne doit être retirée.

La FSU insiste et souligne que 75% des enseignants du primaire qui demandent à rectifier un compte rendu de conseil des maîtres sont ignorés, que 75% des personnels ont déclaré leur intention de faire grève. La FSU rappelle qu'un courrier signé par 15 collègues a été fait. Il ne s'agit donc pas de quelques collègues.

Le Chef de secteur affirme que cette réponse émane des dires du proviseur et de l'IEN. Il précise que le conflit n'empêche pas l'école de fonctionner. La phrase "Cette analyse semble confirmée par la visite d'un représentant syndical hors de France." sera retirée.

### **Questions diverses**

- **Lycée français d'Ankara (Turquie)**

**Questions de la FSU :**

1- La FSU demande le maintien du remboursement de l'IKAMET aux personnels détachés au lycée français d'Ankara. Que répond l'Agence ?

2- La FSU demande le maintien du versement d'indemnités fonctionnelles aux personnels de droit local (CPE et documentaliste). Que répond l'Agence ?

**Réponse :**

1- *En ce qui concerne la prise en charge de l'IKAMET, ce coût est pris en charge pour le recrutement des personnels expatriés mais pas pour les personnels résidents, conformément au décret 2002-22.*

2- *Avant l'arrivée de la nouvelle proviseure, la CPE et les documentalistes PDL bénéficiaient d'une prime ISOE.*

*Cette prime n'apparaissait ni dans les contrats, ni dans le Règlement interne du Travail, ni dans ses annexes consacrées aux éléments de rémunération. A la rentrée 2022, le versement de cette prime a été suspendu.*

*En effet, cette situation ne pouvait perdurer dans les conditions précédemment citées (absence d'informations relatives au versement de cette prime dans les documents contractuels ou officiels).*

*L'établissement travaille actuellement sur la mise en place de primes spécifiques aux fonctions de CPE et documentalistes. Ce point sera inscrit à la prochaine commission de dialogue social.*

**La FSU** intervient pour contester la suppression de l'aménagement local antérieur créant de fait une situation injuste. En ce qui concerne l'ikamet, une solution doit être trouvée comme elle l'est pour les détachés formateurs et les PDL, sous forme d'IMP ou d'IPE par exemple.

Le directeur répond que le nouveau DAF a trouvé une situation qui ne correspondait pas aux textes, l'administration de l'établissement réfléchit donc à une solution alternative.

- **Maternelle (SNUipp)**

**Question du SNUipp :** la maternelle, porte d'entrée des élèves dans les établissements du réseau et vraie spécificité des écoles françaises, doit être au cœur des préoccupations de l'Agence. Dans plusieurs établissements, on note une baisse significative des inscriptions en maternelle. Il semble donc que les mesures prises par le passé ne soient pas suffisantes. L'Agence envisage-t-elle d'engager une nouvelle réflexion sur ce sujet ?

**Réponse :**

*La pandémie et l'enseignement à distance ont en effet provoqué une désaffiliation des familles vis-à-vis de l'école maternelle, pour des raisons largement débattues (défaut de disponibilité et/ou d'inclinaison des parents pour l'accompagnement pédagogique de leurs enfants, conditions matérielles ou compétences logistiques insuffisantes...).*

*Pour le cycle 1, la période a donc été très difficile à négocier pour tous les acteurs. La dégradation économique accompagnant la crise sanitaire a également fragilisé la situation financière des familles dans de nombreux pays, où les restrictions subséquentes de pouvoir d'achat ne sont pas encore surmontées à ce jour. Le retour des enfants dans les écoles maternelles de l'EFE ne peut qu'en pâtir car c'est le cycle le plus spontanément et systématiquement sacrifié lorsque des priorités de scolarisation s'imposent aux parents.*

*L'Agence en est bien consciente et constate que le travail promotionnel réalisé avant la propagation du Covid, sous la forme de la publication des plaquettes bilingues, continue malgré tout à porter ses fruits si*

*l'on en juge par les retours des établissements sur l'intérêt porté à ce support. Un travail complémentaire a été réalisé au sein du collège des IEN prenant la forme d'un « Qualmater » à l'instar du Qualinclus EFE. Le choix a pour le moment été fait d'en rester à une version de travail expérimentale pour en tester la plus-value dans le travail de conseil réalisé par les IEN auprès des écoles. La réflexion sur la valorisation du niveau « maternelle » se poursuit donc, elle reste fondamentale pour l'Agence mais s'inscrit davantage pour l'heure dans l'accompagnement concret, localisé et donc forcément contextualisé des équipes.*

**La FSU** remercie l'Agence pour cette réponse. Néanmoins, dans certains pays, des établissements sont fragilisés par le manque d'attractivité des classes maternelles. C'est le cas en Espagne, Turquie, Royaume-Uni ... D'un point de vue général, il semble indispensable de prendre la mesure des baisses d'effectifs à la porte d'entrée des établissements du réseau. La concurrence avec les établissements partenaires notamment doit amener l'agence à renforcer l'encadrement et les moyens accordés à la maternelle.

Plus généralement, il existe une vraie demande de la part de la FSU pour qu'un véritable dialogue social avec la DEOF se mette en place sur ce point comme pour d'autres (enseignement des langues, ligues AEFE par exemple). La DEOF a bien noté cette demande de la FSU.

- **Lycée français de Lomé (Togo)**

**Question de la FSU** : un mouvement de grève reconductible à l'appel des syndicats locaux et des sections locales FSU a été lancé pour le 1er décembre. Les personnels revendiquent des augmentations de salaire pour les personnels de droit local et le respect du guide de gestion ainsi que de la circulaire n°515. Quelles réponses l'établissement et l'Agence comptent-ils apporter à ces personnels ?

**Réponse** : *L'établissement étant conventionné, les augmentations de salaire des personnels de droit local ne peuvent être décidées que par le comité de gestion. Concernant, le respect du guide de gestion ainsi que de la circulaire n°515, un point sera fait avec le proviseur et le comité de gestion pour relancer un dialogue social.*

- **Lycée français de Dakar (Sénégal)**

**Question de la FSU** : la FSU s'interroge sur l'état de la gouvernance du lycée Jean-Mermoz de Dakar, établissement en gestion directe où les textes de l'Agence concernant les personnels de droit local (circulaire n°515 et guide de gestion des PDL) ne sont pas respectés. A titre d'exemples :

- en contradiction avec l'article 4 de la circulaire, les conditions de travail et de rémunérations ne sont pas précisées dès la publication des postes ;
- en contradiction avec l'article 5, le règlement intérieur du travail n'est pas affiché dans l'établissement ni communiqué aux salariés nouvellement recrutés ;
- en contradiction avec l'article 5, le règlement intérieur du travail n'a pas été communiqué aux représentants des personnels, pas davantage que la règle d'exonération des frais de scolarité pour les PDL;
- en contradiction avec l'article 6, la grille de rémunération des AED ne prévoit pas une évolution de carrière ni un rythme d'avancement ;
- en contradiction avec l'article 6, les grilles de rémunérations ne prennent pas en compte l'ancienneté ni l'expérience, cela se fait au cas par cas.

Que compte faire l'Agence pour que les personnels encadrants qui la représentent au lycée Jean-Mermoz de Dakar appliquent ses textes régissant les personnels de droit local ?

**Réponse :**

*Le chef d'établissement a pris note de ces écarts et s'est engagé à les rectifier auprès du SNES hors de France lors d'une visite en novembre. L'Agence, au travers du secteur géographique accompagnera l'équipe de direction dans cette démarche.*

La FSU s'étonne de cette réponse car l'engagement à appliquer les textes de l'AEFE n'est pas à prendre auprès du SNES mais auprès des personnels. Ces derniers attendent les documents qui sont indispensables au bon exercice du dialogue social que promeut l'Agence.

Le directeur confirme que le chef d'établissement s'est bien engagé à rectifier ces écarts.

- **Lycée français de Dakar (Sénégal) FSU** : Délai entre le conseil d'école et le conseil d'établissement

. Cela fait plusieurs fois qu'au sein du Lycée français Jean Mermoz de Dakar, les représentants des personnels demandent que le conseil d'école n'ait pas lieu la veille du CE. Ce délai très court ne leur permet pas d'échanger avec leurs collègues entre les deux instances et donc de remplir correctement leur mission d'élus. En effet, les sujets abordés au conseil d'école (calendrier scolaire, moyens alloués aux différents projets, ...) sont ensuite soumis au vote en conseil d'établissement. Serait-il possible de rappeler au chef d'établissement de respecter un délai suffisant entre ces deux instances afin de permettre aux représentants des personnels d'effectuer correctement leurs missions?

**Réponse :**

*La circulaire n°732 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances n'impose aucun délai minimum entre la tenue d'un conseil d'école et celle d'un conseil d'établissement. Pour encourager le dialogue social, il sera rappelé au chef d'établissement de veiller à respecter un délai suffisant entre les deux instances.*

- **Lycée d'Ho Chi Minh (Vietnam)** : élèves non francophones

Que compte faire l'Agence pour accompagner les enseignants de cet établissement qui doivent accueillir une majorité d'enfants non francophones, ce qui met ces collègues en grande difficulté ? Par ailleurs, il semblerait que le gouvernement local interdise l'inscription de tout élève vietnamien en raison du trop grand nombre d'enfants vietnamiens au lycée français ?

**Réponse :**

*Concernant la question des élèves néo francophones, elle a fait l'objet d'un travail de la part des IEN de la zone en 2021/2022 avec l'ensemble des directeurs de la zone Asie Pacifique (présentation et proposition de dispositifs différents selon les contextes, feuille de route en appui à la réflexion interne préalable en amont à la présentation en conseil d'école d'un dispositif d'accompagnement adapté aux besoins des élèves, notes de service et de cadrage). Ce travail a, par ailleurs, été mutualisé au sein du collège des IEN qui partagent le même sujet dans le cadre plus large de la politique des langues.*

*S'agissant de la situation du lycée français international Marguerite Duras de HCMV, un dispositif très précis est mis en place, coordonné par la directrice de l'école primaire et l'EMFE, en lien avec l'enseignante FLESCO. Ce dispositif élaboré en mai dernier et présenté dès juin 2022 en conseil des maîtres et en conseil d'école s'articule ainsi :*

- les élèves ont été diagnostiqués et testés à la rentrée ;
- une concertation des équipes a eu lieu fin septembre pour déterminer les modalités de prises en charge mises en œuvre dès le 26 septembre ;
- des groupes de 8 élèves ont été constitués par niveau en priorisant le cycle 2 ;
- les élèves sont pris en charge quotidiennement ;
- un bilan d'étape est prévu avant les vacances de décembre pour modifier éventuellement les groupes en janvier ;
- en juin 2023, un bilan de l'ensemble des actions de ce dispositif sera effectué, puis transmis à l'IEN de

zone et présenté en conseil d'école. Ce dispositif inclut des prises en charge pour les CE2 par les PE des classes durant les temps d'anglais et pour le cycle 3 pendant les temps d'EMILE. Concernant le cycle 1, toutes les classes bénéficient d'activités langagières encadrées par 3 PE (intervenant sur les temps d'EMILE 2 à 3 fois par semaine). Tous les créneaux de PDMQC (dispositif Plus De Maîtres Que de Classes) sont inscrits aux emplois du temps des enseignants et ont bien pour objectif un accompagnement particulier et adapté des élèves néo francophones. Des temps de liaison CM2/6ème permettront aux enseignants d'évoquer les accompagnements mis en place pour leurs élèves néo francophones afin d'envisager une continuité pédagogique spécifique dès leur entrée en 6ème (FLSco au 2nd degré). D'autres dispositifs mis en place sur des temps périscolaires sont également prévus et à l'œuvre. S'agissant de la seconde question, la réglementation vietnamienne impose un maximum de 50% d'élèves de nationalité vietnamienne dans chaque niveau, ce qui pourrait en effet avoir un impact sur les inscriptions.

- **Hanoi Vietnam - question des visas**

Les personnels nous alertent sur la situation des personnels des deux établissements en gestion directe au regard du droit du travail vietnamien. Ils ont récemment obtenu du Ministère du Travail Vietnamien une exemption de permis de travail, qui est un document indispensable à l'obtention du visa ou de la carte de résident. Mais étant donné que l'exemption a été retardée, les services d'immigration vietnamiens exigent que les personnels et le lycée signent un document de "reconnaissance de faute" pour la période où ils étaient en situation illégale, afin de délivrer un visa. Ce document semble être une formalité, mais l'ambassade bloque ce processus. L'Agence peut-elle intervenir pour aider à la régularisation de la situation des personnels ?

**Réponse :**

Depuis le 14 novembre, la régularisation de la situation des personnels concernés s'inscrit dans un dialogue constant et un engagement actif de l'établissement de concert avec l'Agence et le poste diplomatique. Une note verbale a été déposée auprès du Ministère de la Sécurité publique pour une demande de régularisation des visas. Les dossiers de demandes de visas ont été à nouveau déposés auprès du bureau de l'immigration en y annexant une note verbale de l'Ambassade.

- **Maroc : Recrutement d'ATSEM**

Suite à l'ouverture des petites sections de maternelle, la création des Petites Sections dans beaucoup d'établissements du Maroc engendre un travail supplémentaire conséquent pour les personnels ATSEM. Seules des créations de postes sont à même de répondre à ces besoins croissants. Quelles réponses

l'Agence apporte-t-elle ?

**Réponse :**

*L'Agence a augmenté le plafond d'emplois des personnels de droit local en fonction des besoins afin d'accompagner au mieux l'ouverture des classes de petites sections par des créations de postes d'ATSEM.*